

PROCES-VERBAL de Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2020

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil Municipal du 17 juin 2020 ouverte, à 18 heures 00, en huis clos.

Puis il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire prise dans le Conseil Municipal, Madame Anne DAURES, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance qu'elle a acceptée (art. L.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire constate la liste des membres du Conseil municipal.

- Il dénombre **27** Conseillers Municipaux présents :

Eric LEOTARD	Anne DAURES	Jean-François BERTUCAT
Martine MEUTERLOS	Hamoue DERDOUR	Olga CAMPANELLA
Thierry CHAPPELLIER	Sylvie LAUGIER	Joseph RAJOLA
Josette CERUTTI	Claude MONTALI	Philippe PACAUT
Annette NUSSAC-BREITHEL, représentée	Claire GAZE	Patrick DUPUY
Béatrice DI SANTO	Dolorès POETA	Linda FUSTIER
Olivier BOURGIER	Jean-Charles VIEMARI	Virginie COURTIAL
Rémi MARETTE	Marion AUREILLE	Pierre GELSI
Hervé DELESPAUL	Sabine ZOULALIAN	Virginie JUILLARD
Patrick LAMARQUE		

- **1** Conseiller Municipal est absent, dont 1 excusé et qui a donné procuration.

1. Madame Annette NUSSAC-BREITHEL, absente et excusée, représentée par Madame Dolorès POETA

Il y a donc 1 procuration.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal peut se dérouler.

Date de la convocation : le 11 juin 2020.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Procès-Verbal de la séance du 23 mai 2020.
Ce dernier est adopté A l'unanimité,

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. Indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal : Maire, Adjoints, Conseillers Municipaux Délégués.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Sur rapport de Monsieur le Maire,
Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 Adjoints,
Vu l'arrêté municipal n°111/2020 en date du 9 juin 2020 portant délégation de fonctions à M. Eric LEOTARD, Mme Anne DAURES, M. Jean-François BERTUCAT, Mme Martine MEUTERLOS, M. Hamoue DERDOUR, Mme Olga CAMPANELLA, M. Thierry CHAPPELLIER, Mme Sylvie LAUGIER Adjoints et M. Patrick DUPUY, Mme Virginie COURTIAL Conseillers Municipaux.

Considérant que la commune compte 6 647 habitants,

Considérant que pour une commune de 6 647 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Il est proposé à l'assemblée :

D'accorder le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions, fixé en fonction de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique de la façon suivante :

- le Maire au taux maximal de 55 %
- le 1^{er} adjoint bénéficiant d'une délégation de fonction consentie par le Maire au taux de 36.00 %
- les 7 adjoints et 2 conseillers municipaux bénéficiant de délégation de fonction consentie par le Maire à 15.55 %,
- de préciser, dans le tableau récapitulatif annexé, de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal,
- de préciser que les indemnités de fonction seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur, notamment l'évolution de la valeur du point de l'indice et qu'elles seront payées mensuellement,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 4 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN et Madame Virginie JUILLARD et 1 contre : Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

APPROUVE la fixation de l'indemnité de fonction des membres du conseil Municipal telle que suscitée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2. Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale est règlementé par le Décret Ministériel n°95-562 du 6 mai 1995 et modifié par le Décret Ministériel n°2000-6 du 4 janvier 2000.

Le Conseil d'Administration est présidé de droit par le Maire et se compose, à parité égale, d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Eric Léotard propose une liste unique composée de Mme CAMPANELLA Olga, Mme LAUGIER Sylvie, Mme COURTIAL Virginie, Mr RAJOLA Joseph, Mme POETA Dolores, Mme FUSTIER Linda et Mme GAZE Claire et Mme ZOULALIAN Sabine.

Monsieur Patrick LAMARQUE demande si une liste de suppléants peut être ajoutée. M. Eric LEOTARD répond que cela n'est pas possible et que les suppléants ne sont pas prévus par les textes pour le CCAS.

Monsieur Patrick LAMARQUE répond qu'il donne sa confiance à Mme Sabine ZOULALIAN.

Sur proposition de M. Léotard, le Maire demande si l'assemblée est d'accord pour un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE de désigner les représentants élus de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS par un vote à main levée.

Le maire demande à l'assemblée de voter pour la liste composée de Mme CAMPANELLA Olga, Mme LAUGIER Sylvie, Mme COURTIAL Virginie, Mr RAJOLA Joseph, Mme POETA Dolores, Mme FUSTIER Linda, Mme GAZE Claire et Mme ZOULALIAN Sabine.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

ELIT les représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Emploi d'un coordonnateur des services.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

En application de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2

Il est proposé à l'assemblée :

La création à compter du 1er juillet 2020, d'un emploi de Coordonnateur des services dans le grade d'Attaché, à temps complet à hauteur de 35 heures, relevant de la catégorie hiérarchique A, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Pilotage des orientations stratégiques de la collectivité
- Conduite des projets territoriaux
- Conseils et assistance auprès des élus
- Collaborateur direct de l'exécutif local
- Direction de l'ensemble des services
- Gestion et optimisation des ressources de la collectivité
- Efficacité des services
- Politique managériale
- Supervision
- Veille réglementaire et prospective
- Représentation de la collectivité

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux, au grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau d'études et de diplômes correspondant aux compétences du poste, ou d'une expérience professionnelle correspondant aux missions confiées. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN, Madame Virginie JUILLARD, Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

APPROUVE la proposition pour l'emploi d'un coordonnateur des services.
INSCRIT les crédits nécessaires au budget.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Emploi de collaborateur de cabinet.

Monsieur Eric LEOTARD présente ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;
Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que le nombre d'habitants permet la création d'un emploi de collaborateur de cabinet, en application du titre III du décret du 16 décembre susvisé,
Considérant que les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet ont été inscrits au budget au chapitre 012, article 64131.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'autoriser le Maire à engager un membre de cabinet dans les conditions et limites fixées par les textes correspondants, soit un collaborateur, compte tenu que la collectivité se situe dans une commune de moins de 20 000 habitants, en inscrivant les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondant à la durée de son mandat.
- de permettre le remboursement des frais engagés pour ses déplacements dans les conditions fixées pour les fonctionnaires territoriaux.

Les missions de ce collaborateur pourront être notamment les suivantes :

- assurer l'étude, l'instruction et le suivi des dossiers qui lui seront confiés
- contrôler l'ensemble des documents soumis à la signature du responsable
- représenter le Maire à sa demande auprès de ses interlocuteurs y compris les administrés.
- élaborer des courriers, notes administratives et comptes-rendus de réunion
- mise en place des outils de la politique des élus et application dans les services
- assurer un lien direct avec les services municipaux et les partenaires externes.
- animer les actions "transversales" entre les services municipaux et/ou les partenaires institutionnels
- animer et contrôler le service communication municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN, Madame Virginie JUILLARD, Monsieur Patrick LAMARQUE.
A la majorité,

APPROUVE la proposition pour l'emploi d'un collaborateur cabinet.
INSCRIT les crédits au budget de l'exercice correspondant pendant la durée du mandat.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Vente à SCI MYRIAM d'un terrain bâti, cadastré AO n° 64, sis 11 Place du 11 Novembre.

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Le bien cédé par la Commune est un terrain bâti d'une superficie de 56 m², sur lequel est édifiée une maison de 64 m² sur deux niveaux et entièrement rénovée.

Vu la proposition de cession par la commune à Madame Karima YAHIAOUI, Présidente de la SCI Myriam, actuellement locataire, de la parcelle bâtie cadastrée AO 64, sise 11 Place du 11 Novembre, au prix de 91 000 euros hors frais d'acquisition.

Vu l'avis de France Domaines en date du 19 Décembre 2019,

Vu le courrier de la SCI Myriam en date du 26 Mai 2020,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 5 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Madame Sabine ZOULALIAN, Madame Virginie JUILLARD, Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AO 64 au prix de 91 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer et à engager ses conséquences financières.

6. Rétrocession de deux parcelles cadastrées AI n°105 et 106, sises 843 boulevard Paul Raphel à la Métropole AMP pour la gestion et les travaux d'élargissement de voirie.

Monsieur Jean-François BERTUCAT présente ce point.

Vu la délibération en Conseil Municipal n°81/16 en date du 22 novembre 2016, pour l'acquisition par la Commune d'un terrain de 57 m² à détacher de la parcelle section AI numéro 39 auprès de M. MAS Robert à l'euro symbolique,

Vu la délibération en Conseil Municipal n°10/17 en date du 7 février 2017, pour l'acquisition par la Commune d'un terrain de 65 m² à détacher de la parcelle section AI numéro 39 auprès de M. MAS Robert à l'euro symbolique,

Considérant que la compétence « Voirie » a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Par acte notarié du 5 juillet 2017, M. Robert MAS a cédé à la commune de Saint-Victoret deux parcelles non bâties cadastrées AI n°105 et 106 de superficies respectives de 57 m² et 65 m², soit une superficie totale de 122 m², pour un euro symbolique chacune.

Aujourd'hui, la commune, qui délègue à la Métropole la gestion de la voirie, souhaite rétrocéder les parcelles AI n°105 et 106 à la Métropole AMP afin que cette dernière procède à l'élargissement de la voirie attenante.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer afin d'accepter la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées section AI n°105 et 106, sises 843 boulevard Paul Raphel, d'une superficie totale de 122 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 28 voix pour, 1 abstention : Monsieur Pierre GELSI

A la majorité,

APPROUVE la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées section AI n°105 et 106, sise 843 boulevard Paul Raphel, d'une superficie totale de 122 m², au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2019.

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient chaque année d'établir un bilan des acquisitions et des cessions qu'elles soient réalisées par la commune ou par une personne agissant pour son compte, afin de l'annexer au Compte Administratif.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2241-1,
Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières ainsi que sur celles de leurs partenaires,
Considérant que ces bilans doivent être annexés au Compte Administratif de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 4 abstentions : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL, Madame Virginie JUILLARD et Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019 réalisées par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par EPF PACA – Année 2019.

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient chaque année d'établir un bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'Etablissement Foncier Régional (EPF PACA), afin de l'annexer au Compte Administratif.

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2241-1,
Considérant que les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et de leurs cessions immobilières ainsi que sur celles de leurs partenaires,
Considérant que ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la Collectivité,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 25 voix pour, 2 abstentions : Madame Virginie JUILLARD et Monsieur Patrick LAMARQUE, 2 contre : Monsieur Pierre GELSI et Monsieur Hervé DELESPAUL,
A la majorité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019 réalisées par l'Etablissement Foncier Régional (EPF PACA).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9. Acquisition par la Commune de Saint-Victoret d'une parcelle bâtie auprès de Mme CHESNEAU née COUGUL Germaine sise 279 boulevard Paul Raphel cadastrée AR numéro 283, par voie de préemption.

Monsieur Thierry CHAPELLIER présente ce point.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.213-4 et suivants, R.211-1 et suivants, et L.300-1,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain N°URB 009-7380/19/BM du 19 décembre 2019 qui instaure un droit de préemption urbain par la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le territoire de Marseille Provence,

Vu la délibération EPPS 004-245/14/CC du 26 juin 2014 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole précisant les conditions de délégations du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé aux communes membres,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 013 102 19 M 00174, reçue le 11 Décembre 2019, adressée par Maître MAITRE Jean-Luc, notaire à MARIGNANE, en vue de la cession moyennant le prix de 150 000 euros, d'une propriété sise à Saint-Victoret (13730), 279 Boulevard Paul Raphel, cadastrée section AR n° 283, d'une superficie totale de 639 m², appartenant à Madame CHESNEAU née COUGUL Germaine,

Vu la décision de la Métropole Aix-Marseille Provence n°20/91/D en date du 7 Février 2020, déléguant à la Ville de Saint-Victoret le droit de préemption urbain renforcé pour l'acquisition du bien situé 279 Boulevard Paul Raphel 13 730 Saint-Victoret, sur la parcelle cadastrée AR n° 283,

Vu l'estimation du service des Domaines du 30 janvier 2020,

Considérant que cette préemption relève d'une compétence communale,

Considérant que le bien est situé en zone UP2b du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Considérant que la commune envisage la réalisation d'équipements publics collectifs sur cette parcelle,

Madame ZOULALIAN s'interroge sur la destination de cette acquisition et sur ce projet d'utilité publique.

Monsieur le Maire répond que ce bien est insalubre et qu'il sera détruit et qu'il informera par la suite des projets à venir.

Monsieur GELSI demande si l'acquéreur est d'accord sur le prix, ce à quoi Monsieur LEOTARD répond que le vendeur est totalement d'accord sur celui-ci et que ce n'est pas une expropriation.

Monsieur le Maire rajoute que c'est d'un commun accord.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,

Avec 24 voix pour, 3 contre : Monsieur Pierre GELSI, Monsieur Hervé DELESPAUL et Madame Sabine ZOULALIAN, et 2 abstentions : Madame Virginie JUILLARD et Monsieur Patrick LAMARQUE.

A la majorité,

ACQUIERT par voie de préemption un bien situé au 279 Boulevard Paul Raphel cadastré section AR n°283, d'une superficie totale de 639 m², appartenant à Madame CHESNEAU née COUGUL Germaine au prix de 234 euros /m², soit 150 000 euros, ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.

AFFECTE les crédits prévus à cet effet au budget de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Tarification unique pour l'ALSH de la commune de Saint Victoret.

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Pour le renouvellement de la convention ACM 2020, les services de CAF demandent à la collectivité de Saint-Victoret de mettre en place une tarification unique pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH, qu'ils soient Saint-Victoriens ou extérieurs.

De plus, la CAF demande qu'une grille de tarification pour les mercredis, petites et grandes vacances soient établies.

La tarification est proposée à la journée que ce soit pour l'accueil du mercredi, des petites vacances scolaires ou des vacances d'été comme suit :

- 1^{er} enfant : 11,31€
- 2^e enfant : 9,29€
- à partir du 3^e enfant : 7,27€ par enfant supplémentaire

La priorité sera donnée aux inscriptions pour les enfants de la commune de Saint-Victoret et pour les extérieurs à la commune selon le nombre de places disponibles.

Il convient aujourd'hui d'approuver les modifications apportées à la tarification de l'ALSH de la commune de Saint-Victoret.

Madame Sabine ZOULALIAN intervient en posant la question suivante : « Vous dites qu'il n'y pas de modifications des tarifs mais vous nous demandez d'approuver une modification » Madame Martine MEUTERLOS précise que la CAF a demandé d'instaurer un tarif unique pour les Saint-Victoriens et les extérieurs et c'est donc l'objet de cette modification.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à la tarification

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

11. Maintien de la gratuité des transports scolaires pour les enfants en classes élémentaires et maternelles au cours de l'année scolaire 2020/2021,

Madame Martine MEUTERLOS présente ce point.

Par délibération n° 78/06, en date du 29 Juin 2006, le Conseil Municipal a décidé d'accorder la gratuité des transports scolaires pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. Cette décision, en plus de son action sociale permet d'inciter de plus en plus de personnes à utiliser les transports en commun.

Depuis sa prise de compétence en termes de transports scolaires, le 28 février 2002, la Métropole Aix-Marseille Provence a la charge d'organiser tous les transports à l'intérieur des limites de son territoire constituant le Périmètre de Transport Urbain (TPU).

La Commune de Saint-Victoret détient la qualité d'autorité organisatrice de 2^{ème} rang. A ce titre, il convient de délibérer sur les tarifs des transports scolaires en respectant le cadre fixé par la Communauté Urbaine.

La commune collecte la participation des parents, dont elle peut réduire le coût ou même assurer la gratuité qui correspond à un choix de politique sociale.

*Monsieur LAMARQUE demande si la gratuité concerne également le transport SNCF.
Madame MEUTERLOS répond que cela concerne uniquement le transport scolaire.
Monsieur LEOTARD précise que les transports sont gratuits pour les usagers mais que la commune finance et paye à la Métropole environ 70 euros par an et par enfant.*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

APPROUVE le maintien de la gratuité du transport scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Rapport d'activités de la mise à disposition et gestion de berceaux en crèche – année 2019.

Madame Virginie COURTIAL présente ce point

Par délibération en date du 22 mars 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la mise à disposition et gestion de 4 berceaux en crèche pour une durée de 3 ans à partir du 1er octobre 2018.

Conformément à l'article 24 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Déléguataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport financier et technique relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant notamment la synthèse de l'activité du service, la synthèse des éléments financiers du service et un compte d'exploitation conforme à la structure du compte d'exploitation prévisionnel.

Le rapport pour l'année 2019 émanant du Délégataire est joint à la présente délibération afin que le Conseil Municipal en prenne acte. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu la délibération n°56/18 du 26 septembre 2018 portant attribution de la délégation de service public pour la mise à disposition et gestion de berceaux en crèche,
Vu le rapport de l'année 2019 ci-annexé,
Vu le contrat de délégation de service public consultable auprès du service des marchés publics,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du Délégataire relatif à l'année 2019.

13. Rapport d'activités de la Crèche Les P'tits Loups de Saint-Victoret – année 2019

Madame Virginie COURTIAL présente ce point

Par délibération en date du 26 septembre 2018, l'assemblée délibérante a autorisé la conclusion d'un contrat de délégation de service public avec la société Les Petits Chaperons Rouges pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret » pour une durée de 20 ans à partir du 1er septembre 2019.

Conformément à l'article 28 dudit contrat et en application des dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégataire transmet à l'Autorité Délégante, chaque année avant le 1er juin, un rapport financier et technique relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service incluant un état complet de la situation du personnel.

Le rapport pour l'année 2019 émanant du Délégataire est joint à la présente délibération afin que le Conseil Municipal en prenne acte. La délibération ne constitue donc qu'une communication du rapport annuel et non une validation de celui-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu la délibération n°3/18 du 10 janvier 2018 portant principe de délégation de service public pour la gestion de la crèche « Les P'tits Loup »,
Vu la délibération n°53/18 du 26 septembre 2018 portant attribution de la délégation de service public pour la gestion de la crèche collective « Les P'tits Loups de Saint-Victoret »,
Vu le rapport de l'année 2019 ci-annexé,
Vu le contrat de délégation de service public consultable auprès du service des marchés publics,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, conformément à la Loi,
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du Délégué relatif à l'année 2019.

Monsieur Hervé DELESPAUL intervient pour demander s'il y a une cérémonie pour le 18 juin et si les élus d'opposition peuvent venir.

Monsieur le Maire répond : « Mais oui bien entendu, vous êtes conviés à la croix de Lorraine et je vous invite à regarder l'excellent reportage qui sera diffusé sur France 2 ».

Monsieur Hervé DELESPAUL rajoute « Est-ce que nous pourrions être invités à toutes les cérémonies pendant ce mandat ? »

Monsieur Eric LEOTARD répond « Evidemment vous serez invités, mais si toutefois nous venions à oublier, rassurez-vous la cérémonie du 18 juin tombera toujours à la même date. » Il rajoute également qu'il n'y a pas eu d'invitations cette fois-ci à cause de l'état d'urgence sanitaire. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40.

Affichage le 23 juin 2020.

